



**OPPELIA 76
NAUTILIA**

**LIVRET D'ACCUEIL
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A
LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS
DE DROGUES (CAARUD)**



LOCAUX DE NAUTILIA : 6 PLACE JULES FERRY, 76600 LE HAVRE

Nous vous souhaitons la bienvenue au CAARUD EsKapade d'Oppelia Nautilia.

Le but de ce livret d'accueil est de vous donner des informations qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement et les missions du CAARUD, dans le respect de votre projet et de vos droits.

ACCESSIBILITE :

L'accessibilité des locaux du CAARUD n'est pas intégralement PMR. Aussi, lorsque nous sommes amenés à recevoir une personne à mobilité réduite, nous l'accueillons via l'accueil du CSAPA de Nautilia. Une sonnette est positionnée à l'entrée de Nautilia pour avertir les secrétaires d'accueil afin de positionner la rampe amovible prévue à cet effet.

CAARUD ESKAPADE

6 Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE

02 35 47 38 24 - caarud.eskapade@oppelia.fr - www.oppelia.fr

L'ASSOCIATION OPPELIA

L'association Oppelia (loi 1901) est spécialisée dans les domaines des addictions, de la santé et de la solidarité.

Les concepts qui permettent de penser les pratiques et d'intervenir sont :

- La personne et son pouvoir d'agir,
- La promotion de la santé,
- La réduction des risques et des dommages,
- La transdisciplinarité et l'accompagnement médico-psychosocio-éducatif.

LA STRUCTURE NAUTILIA

Nautilia est la structure de l'association Oppelia implantée sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

Nautilia gère regroupe cinq établissements et services :

- Un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (**CAARUD**), qui accompagne les personnes à la réduction des risques et des dommages liés à leurs consommations.
- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (**CSAPA**), qui accompagne les personnes présentant un trouble addictif, ainsi que leur entourage.
- Un pôle de prévention et promotion de la santé, intervention précoce et formation.
- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (**ACT**) qui hébergent et/ou accompagnent des personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes, en situation de fragilité psycho-sociale.
- Un Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (**CPCA**).

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACT :

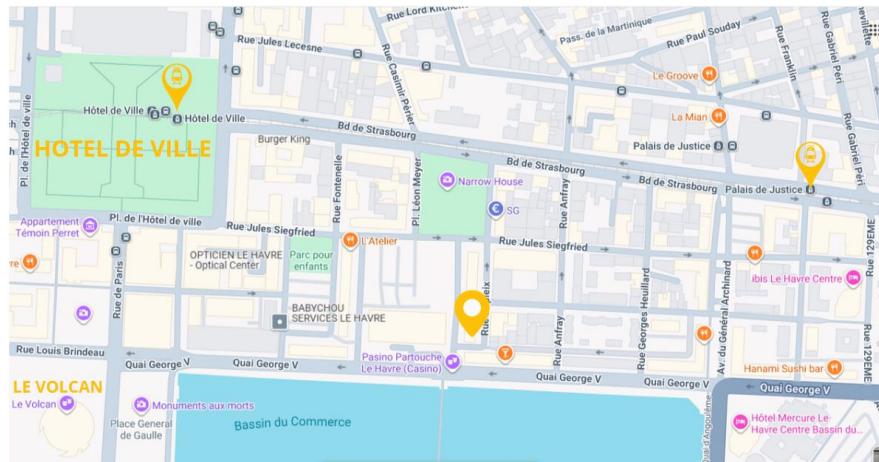
CAARUD EsKapade

6, place Jules Ferry, 76600 Le Havre

Tél : 02-35-19-32-43 06.86.83.12.02

Mail : eskapade.caarud@oppelia.fr

Accès transport en commun : Ligne A/B Palais de Justice ou Hôtel de Ville
C3 et C5 arrêt Sous-Préfecture



LES HORAIRES D'ACCUEIL SUR SITE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h30-12h : Accueil collectif	10h-12h : Accueil Femmes 9h30-12h30: Accueil sur RDV	9h30-12h : Accueil collectif	9h30-12h : Accueil sur RDV Matériel et Conseil RDR	9h30-12h : Accueil collectif
Après-midi : Fermé	15h-17h : Accueil sur RDV Matériel et Conseil RDR	14h-18h : Accueil sur RDV Matériel et Conseil RDR	17h-19h : Matériel et Conseil RDR	14h-17h : Accueil sur RDV

LA PRESENTATION DU CAARUD ET DE SES MISSIONS

Le CAARUD EsKapade accueille et accompagne à la Réduction des risques et des dommages, à l'accès aux soins et aux droits, les personnes usagères de drogues sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

Les CAARUD ont été autorisés par arrêté du 25 septembre 2007.

Ils assurent les missions suivantes :

1° Délivrer des informations sur les risques et les dommages associés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants ;

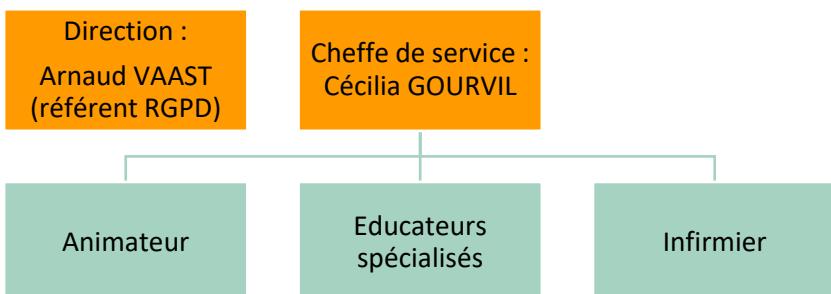
2° Orienter les personnes vers les services sociaux et les services de soins généraux ou spécialisés, afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté, d'améliorer leur état de santé et leur insertion sociale ;

3° Promouvoir et distribuer des matériels et produits de santé destinés à la réduction des risques, cela comprend la délivrance de matériel à usage unique et la distribution gratuite d'antidote aux surdoses d'opiacés ;

4° Promouvoir et superviser les comportements, les gestes et les procédures de prévention des risques liés à la consommation et aux modalités de consommation des substances psychoactives ;

5° L'analyse de produits de consommation, à la veille sanitaire et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des personnes, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées.

L'EQUIPE



LES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CAARUD ESKAPADE

LA REDUCTION DES RISQUES

Le CAARUD assure sa mission de Réduction des Risques (RdR) par le conseil et la délivrance de matériels adaptés aux différents types de consommation.

Les professionnels organisent des ateliers RdR afin de promouvoir les pratiques favorables à la réduction des risques sanitaires (abcès, VIH, hépatites virales ...)

Le matériel de RdR est également disponible en accès libre dans le sas d'accueil, sauf s'agissant de produits spécifiques ou pour une délivrance en grande quantité.

Le matériel peut vous être délivré par voie postale.

L'ACCES AUX SOINS

Les personnes accueillies au CAARUD sont accompagnées vers l'accès aux soins, en fonction de leurs besoins.

Les professionnels les orientent vers le système de santé et les accompagnent parfois physiquement vers les partenaires du système de soins.

Les infirmiers peuvent vous prodiguer des soins de premières nécessité (pansements, désinfections de plaies, ...)

TROD ET FIBROSCAN

Les professionnels du CAARUD sont formés aux dépistages sous deux formes :

- **Les TROD :** (Test Rapide Orientation Diagnostic) : Ce test est réalisé à l'aide de quelques gouttes de sang et permet de pré-diagnostiquer le VIH, l'hépatite B et C. C'est un rdv d'une trentaine de minutes se composant d'un entretien, de la réalisation du test et du rendu de pré-diagnostic. Lors d'un rendu de résultat positif, les professionnels peuvent vous accompagner sur la prise de contact avec le CEGGID pour confirmer le résultat.
- **Fibroscan :** Ce test réalisé par les infirmiers permet de mesurer l'élasticité du foie et donc le taux de fibrose en fonction de ses consommations et/ou d'une hépatite. La durée du test est d'environ 30 minutes et peut mener à une orientation vers un gastroentérologue.

ANALYSE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Le CAARUD est partenaire des réseaux Analyse Ton Prod (ATP) et SINTES. Ces deux dispositifs permettent aux professionnels de recueillir et d'envoyer gratuitement une petite quantité de produits afin de connaître la composition de celui-ci, le taux de pureté et les produits de coupe présents dans celui-ci. SINTES est un réseau spécifique de veille sanitaire utilisé en cas de surdoses ou d'effets secondaires indésirables.

L'ACCES AUX DROITS

Les professionnels du CAARUD proposent un accompagnement vers l'accès aux droits (domiciliation, CSS, CNI, RSA, AME, AAH, déclaration de revenu, aide juridictionnelle...) et réalisent les orientations vers les dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, ils peuvent réaliser des accompagnements physiques.

L'ACCES A LA CUISINE, L'HYGIENE ET L'ORDINATEUR

Le CAARUD dispose d'une cuisine avec micro-onde, frigo, four et plaque de cuisson, qu'elle met à disposition des personnes accueillies.

Le CAARUD dispose de deux douches à l'usage des personnes accueillies. Il met à disposition le nécessaire en matériel et produits d'hygiène, si besoin.

Le CAARUD dispose également d'une machine à laver et d'un sèche-linge, à disposition des personnes accueillies sur inscription.

Le CAARUD met à disposition des personnes accueillies un poste informatique pour les démarches administratives réalisées en autonomie.

Des prises de courant sont accessibles pour la recharge de matériel électronique.

LES ANIMAUX AU CAARUD

Les chiens sont acceptés dans les locaux, sous certaines conditions d'hygiène et de sécurité. Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés à des anneaux fixés au sol. Les professionnels peuvent imposer le port de la muselière pour des raisons de sécurité. L'équipe se réserve le droit d'avertir les autorités compétentes en cas de suspicions de négligences ou de danger pour l'animal.

LES MODALITES D'INTERVENTION DU CAARUD ESKAPADE

L'ACCUEIL INCONDITIONNEL

Toute personne consommatrice de substance psychoactive est accueillie, quels que soient son état de santé, sa situation administrative, sa nationalité, son âge, son parcours ou son projet.

L'accueil est gratuit et peut être anonyme.

Conformément à l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique :

« II.-Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.

III.-Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L. 1110-12, ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

L'ACCUEIL SUR SITE

Les personnes sont accueillies selon trois modalités possibles :

- L'accueil individuel sur rendez-vous : entretiens programmés et personnalisés autour de la réduction des risques liées aux consommations, l'accès aux droits, aux soins, le dépistage.
- L'accueil collectif : accueil sans rendez-vous sous forme de permanence. Le collectif peut également être un moteur dans le partage expérientiel des pratiques de consommations. C'est dans cet objectif que peuvent être également développés des ateliers thématiques.
- L'accueil femme : accueil spécifique des femmes qui permet d'ouvrir un espace de parole sécurisé et privilégié autour de thématiques liées à la santé, le parcours des femmes et les spécificités de consommations chez les femmes.

A sa première venue, l'équipe accueille la personne et lui présente le lieu et ses missions. Elle échange avec elle sur ses attentes.

Lors de l'entretien accueil, la personne fait part de ses attentes et besoins, de ses pratiques de consommation ainsi que sa situation sociale et de santé. Dans le cadre de l'accompagnement, le projet personnalisé est formalisé à la deuxième ou troisième rencontre sous la forme d'un DIAMS pour une durée d'un an renouvelable.

LES VISITES A DOMICILE

Les professionnels du CAARUD proposent des visites sur le lieu de vie lorsque c'est opportun. Cela peut être notamment le cas pour évaluer les pratiques de consommation.

L'ALLER VERS

Le CAARUD est présent sur les territoires de Fécamp, Bolbec, Lillebonne et Pont-Audemer. Il est doté d'un véhicule aménagé afin de pouvoir créer directement du lien avec les usagers de substances psychoactives qui ne se rendent pas au CAARUD.

Fécamp : lundi matin toutes les semaines

Lillebonne : mercredi après-midi 1 semaine sur 2

Pont-Audemer : mercredi après-midi 1 semaine sur 2

Le Havre : jeudi et le vendredi après-midi

PROGRAMME D'ECHANGE DE SERINGUE EN PHARMACIE

Le CAARUD a déployé le programme d'échange de seringues en pharmacie. L'équipe rencontre des pharmaciens pour les sensibiliser à la démarche de prévention et assurer les conseils, la livraison du matériel voire sa récupération, afin qu'ils soient des relais des actions de RdR sur le territoire.

COMMISSION NATIONALE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES (CNPA)

Nautilia s'inscrit dans une démarche participative qui donne une place centrale aux personnes accompagnées.

À ce titre, nous soutenons et relayons les actions de la CNPA (Commission Nationale des Personnes Accompagnées), instance nationale portée par l'association Oppelia. Elle permet aux personnes accompagnées de s'exprimer, de partager leur expérience, de proposer des idées et de contribuer à l'amélioration des pratiques et des projets.

MODALITES DE REPRESENTATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Une instance de représentation des personnes accompagnées du CAARUD est organisée conformément au cadre réglementaire. Tous sont invités à y participer. Elle permet à chacun de s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement, les améliorations possibles, ses attentes...

Une réunion trimestrielle est organisée. Un ordre du jour réalisé conjointement avec les personnes accompagnées est communiqué par l'équipe 2 semaines en amont de la date de réunion.

A l'issu de cette rencontre, un compte-rendu est rédigé par un membre de l'équipe ou une personne accompagnée, et affiché au CAARUD.

DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Un formulaire de Plaintes et Réclamation ainsi qu'un QR Code sont disponibles dans le sas d'accueil du CAARUD.

Toute personne ressentant le besoin d'exprimer une plainte ou de faire une suggestion concernant le fonctionnement du CAARUD et de ses droits est invité à remplir ce formulaire.

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

MODALITES RELATIVES AUX DONNEES

Dans le cadre de son accompagnement, l'établissement recueille et traite certaines informations vous concernant (état civil, données administratives, médicales et sociales). Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de votre projet personnalisé et répondre à nos obligations légales. Elles sont conservées de manière sécurisée, uniquement par les professionnels habilités, et ne sont transmises qu'aux personnes ou organismes autorisés par la réglementation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation concernant vos données. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du référent désigné par l'établissement. En cas de difficulté persistante, vous avez également la possibilité de saisir la CNIL.

Vous trouverez en annexe de ce livret un formulaire de demande d'accès à votre dossier, à remettre au directeur d'établissement, si vous souhaitez effectuer cette démarche.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CAARUD ESKAPADE

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil se complètent dans les modalités de votre accompagnement.

Le règlement est affiché dans les locaux du CAARUD et disponible sur demande. Il est présenté aux nouvelles personnes accompagnées lors de leur première visite.

LE DROIT A LA DIGNITE, A LA SECURITE ET A LA SURETE DES PERSONNES

❖ Non-discrimination

Le CAARUD s'engage à accueillir et accompagner les personnes usagères de produits stupéfiants sans discrimination, de manière inconditionnelle, et à mettre tous les moyens en œuvre pour que l'accompagnement soit le plus adapté possible.

❖ Respect et sécurité des personnes et des biens

Toute personne présente au CAARUD doit se comporter en citoyen responsable et respectueux. Elles s'engagent à respecter les autres, et à respecter le voisinage, les locaux et le matériel. Tout comportement violent, agressif ou discriminatoire est interdit. Le trafic ou l'échange de produits dans les locaux sont également interdits.

❖ Consommations

Les locaux sont « non-fumeurs », cependant le vapotage est autorisé.

La consommation d'alcool est tolérée dans les locaux après évaluation lors d'un entretien et établissement d'un contrat d'engagement entre l'usager et l'équipe du CAARUD.

L'équipe du CAARUD propose un Accompagnement Educatif aux Risques Liés à l'Injection (AERLI)

❖ Effets personnels

Chaque usager du CAARUD est responsable de ses biens. L'équipe ne peut être tenue responsable de disparitions d'objets dans ses locaux.

Le CAARUD ne possédant pas de bagagerie, nous ne sommes pas en capacité de stocker vos effets personnels.

❖ Animaux

Les animaux de compagnie peuvent être accueillis avec leurs maîtres, sous leur entière responsabilité. Des installations et du matériel sont prévus à cet effet. Les animaux doivent être tenus en laisse et attachés aux anneaux fixés au sol.

L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir un animal pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DROIT A L'INTIMITE

En cas d'absence prolongée dans les toilettes ou douches, après avoir frappé à la porte à trois reprises avec un délai d'attente et sans réponse de l'usager quand les professionnels le sollicitent, ceux-ci peuvent être amenés à ouvrir la porte pour vérifier l'état de santé de la personne.

LE DROIT A LA CONFIDENTIALITE ET A L'ANONYMAT

Le personnel est tenu au secret professionnel. Toutefois, pour pouvoir vous assurer un accompagnement transdisciplinaire de qualité, le secret des informations relatives à votre situation peut être partagé dans le cadre réglementaire applicable. La protection de vos données médicales et l'informatisation des données vous concernant sont assurés en application des lois existantes.

Les usagers peuvent rester anonymes, sauf en cas de mise en danger grave d'eux-mêmes ou d'autrui, ou sur réquisition judiciaire.

LE DROIT A UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

Notre accompagnement garantit votre participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la définition et à la mise en œuvre de votre projet personnalisé, formalisé par un Document Individuel d'Accompagnement Médico-Social (DIAMS).

LE DROIT A UNE INFORMATION SUR LES DROITS FONDAMENTAUX, LES PROTECTIONS ET LES VOIES DE RECOURS

Dans le cadre de son accompagnement, l'établissement garantit à chaque usager d'être clairement informé des droits et des protections auxquels il peut prétendre. Les modalités d'accès à ces droits lui sont également communiquées.

Les possibilités de recours sont :

1. Au sein de l'association Oppelia : L'usager peut solliciter un entretien auprès de la direction de Nautilia via l'accueil ou par téléphone. Il peut également remplir le document « plaintes et réclamations », dont le formulaire est disponible à l'accueil.
2. En externe : L'usager peut faire appel à une personne qualifiée, dont la liste et les coordonnées sont annexées au livret d'accueil et affichées au sein de l'établissement.

LES CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un signalement et peut conduire à une limitation d'accès à l'établissement. Les sanctions seront décidées en équipe et transmises à l'oral et par courrier à l'usager concerné. Elles seront fonction de la gravité des faits, selon l'échelle suivante :

1. Rappel du cadre par les professionnels,
2. Convocation par la cheffe de service,
3. Exclusion temporaire ou définitive, signifiée par un courrier,
4. Dans les cas les plus graves, dépôt de plainte, intervention de la police.

Les agressions verbales et physiques, les propos diffamatoires et les vols ne sont pas tolérés et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié en fonction de l'évolution du cadre légal ou des besoins du centre. Les personnes accompagnées sont associées à cette révision par le biais des instances participatives.

CHARTE
des
droits
et libertés
de la
personne accueillie

Oppélio

1 Principe de non-discrimination La discrimination : C'est rejeter quelqu'un qui est différent. Je suis respecté comme je suis. 	2 Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits. 	3 Droit à l'information L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits. 	4 Droit de choisir Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par : <ul style="list-style-type: none">- mes parents- mon tuteur- mon curateur- par une autre personne.
5 Droit au changement Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement. 	6 Droit au respect des liens familiaux Si la justice l'autorise, je peux : <ul style="list-style-type: none">- voir ou téléphoner à ma famille- être accompagné pour voir ma famille- inviter ma famille dans l'établissement.	7 Droit à la protection L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité. 	8 Droit à l'autonomie J'ai le droit : <ul style="list-style-type: none">- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.
9 Principe de prévention et de soutien Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement. 	10 Droits civiques J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple). 	11 Droit à la pratique religieuse Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions. 	12 Droit à la dignité et à l'intimité Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter : <ul style="list-style-type: none">- mon corps- mes sentiments- ma vie privée.

Mise à jour le : 09 février 2021.



**ARRÈTE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIÉES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de Seine-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée renouant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime :

ARRETTENT

ARTICLE 1^e :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	- Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - Mme Fabienne GUSTAVE
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	- M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET

Etablissements et services pour personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Josette RISSETTO - M. Patrick GROS - M. Christian ARZUFFI - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick GROS - Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET - M. Michel WALOSIK - Mme Fabienne GUSTAVE - Mme Martine GILLES
Etablissements et services de l'inclusion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Michel LEDUC
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisisse par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

ou

Département de la Seine-Maritime
Pôle Solidarités
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 Rouen Cedex
Tel : 02.35.03.55.55
Courriel : departement_personnesqualifiees@seinemaritime.fr

ou

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Seine-Maritime - Eure (DTPJJ)
119 rue du Champ-des-Oiseaux - BP 4079 - 76022 Rouen Cedex
Tél : 02 32 08 30 90
Courriel : dtpjj-rouen@justice.fr

ou

- Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime
Immeuble Le Hastings 27 rue du 74è-Régiment-d'Infanterie
76100 Rouen
Tél : 02 76 27 71 01
Courriel : ddets@seine-maritime.gouv.fr

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisie, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 14 janvier 2020 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qu'il concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Rouen le 05 juil. 2024

Le Directeur général
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Le Préfet de Seine-Maritime

Jean-Benoit ALBERTINI

Demande d'accès direct au dossier

Je soussigné(e) Madame/Monsieur [nom et prénom] :

.....
Demande à avoir accès à l'ensemble des documents et informations relatifs à mon accompagnement et soins au sein de l'établissement [préciser type d'établissement CSAPA/CAARUD/ACT et adresse complète] :
.....
.....

Les informations accessibles excluent celles mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès d'un tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Ces informations, si elles ont moins de cinq ans, me seront accessibles au plus tôt dans les quarante-huit heures, au plus tard dans huit jours. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations datent de plus de cinq ans.

Modalités d'accès aux informations demandées :

- Par consultation sur place, accompagnée du médecin de l'établissement [nom]
 - Par consultation sur place, accompagnée d'un autre professionnel de l'établissement [nom et qualité]
 - Par remise des copies des documents
 - Par envoi de copies des documents à cette adresse :
-
.....

- Avec la présence d'un tiers : [préciser nom, prénom, qualité]
-
.....

- Autre :

Fait à , le

Signature